

30 mars 2012 – n° 16  
120028

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MARCHÉS PUBLICS DE LA VILLE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES, SUITE AU RELÈVEMENT DES SEUILS DES MARCHÉS PUBLICS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012, RESULTANT DE LA TRANSPOSITION EN DROIT FRANCAIS DES SEUILS EUROPEENS**

Les seuils des marchés publics passés par les collectivités territoriales (et l'Etat) ont fait l'objet de deux importantes révisions au mois de décembre 2011 :

- le décret n°2011-1853 du 9 décembre 2011 a relevé le seuil de la procédure adaptée de 4 000 € à 15 000 € HT pour l'ensemble des marchés (relèvement du seuil de dispense de procédure à 15 000 € HT),

- le décret n°2011-2027 du 29 décembre 2011 a modifié les seuils applicables aux procédures formalisées suite à la révision des seuils des directives européennes par la Commission Européenne en date du 30 novembre 2011 (règlement UE n°1251/2011) :

\* relèvement de 193 000 € à 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et services des collectivités territoriales,

\* de 4 850 000 € HT à 5 000 000 € HT pour les marchés de travaux des collectivités territoriales.

Le règlement intérieur des marchés publics de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, adopté par délibération du Conseil Municipal le 28 novembre 2008, doit être modifié en conséquence. Le présent règlement remplace le précédent qui est abrogé.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE le nouveau règlement intérieur des marchés publics de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges qui remplace le précédent, adopté lors du conseil municipal du 28 novembre 2008.

- PREND ACTE du fait que, le relèvement des seuils européens, ainsi que sa transposition en droit interne, intervenant de manière périodique (tous les deux ans, afin de respecter les engagements internationaux de l'Union pris en vertu de l'accord sur les marchés publics), il sera fait référence, dans la mise à jour du règlement intérieur de la ville, aux seuils réglementaires en vigueur, plutôt qu'à un montant, afin de n'avoir pas à délibérer tous les deux ans. Une information sera systématiquement faite au plus proche Conseil Municipal suivant le relèvement des seuils.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



Extrait certifié conforme  
Le Maire,

Christian PIERRET

-----  
*Nombre effectif des Membres  
du Conseil Municipal.....* 35

-----  
Séance du 30 mars 2012

*Nombre des Membres en  
exercice.....* 35

*Nombre des Membres présents  
à la séance.....* 35

-----  
Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian PIERRET, Maire, assisté de Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY, Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE, Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT, Antoine SEARA, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Adjoints.

Etaient présents :

Christian PIERRET (procuration à P.Leroy du point n°4 au n°6), Lovely CHRETIEN, Pierre LEROY, Chantal WEILL, Romuald GBEDEY (sorti au point n° 16), Olivier CASPARY, Jacqueline FRESSE (sortie du point n°8 au n°11), Pierre ENKAOUA, Madeleine FEVE-CHOBOUT (sortie au points n°12 et 13), Antoine SEARA, Francine HABERT, Patrice COCHET, Salvatore ARENA, Cécile ANTOINE, Gilberte BELEY, Daniel CHRISTOPHE, Joëlle BERNARD, Dominique VALENTI (procuration à L.Chretien du point n°22 au n°29), Benoît LARGER, Marie-Claude JARRIGE, Mohammed TAJI, Etienne HUMBERT (procuration à C.Pierret du point n°1 au n°2), Ozan RUMELIOGLU, Bineta ABDOULAYE, Catherine GRAVIER, Fabienne TARUFFI, Patrick BERNARD, Jean-Louis BOURDON, Francine WALTER, Françoise LEGRAND, Serge VINCENT, Vincent BENOIT, Ramata BA, Catherine SAINT-DIZIER et Sébastien ROCHOTTE.

-----  
Mademoiselle Bineta ABDOULAYE est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.  
-----